

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/050

OPERATION « LE CIRCUIT DES POÈTES ILLUSTRES » EN CENTRE-VILLE - TRAVAUX DE PRÉPARATION ET D'INSTALLATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-8

Considérant les œuvres artistiques commandées pour les lots n°4 « Paul BLANCHET » et n°7 « Marie Mauron » nécessitant des travaux à la fois de préparation et d'installation, d'où l'offre reçue formulée par l'entrepreneur de maçonnerie générale Cédric GRAVIER pour la confection d'une dalle béton sur laquelle sera scellé le banc sérigraphié correspondant au lot n°7 ainsi que le décrouantage de la façade de la maison à l'angle de l'impasse Paul BLANCHET et le scellement de l'œuvre retenue pour le lot n°4 précité.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : l'offre formulée par l'entrepreneur Cédric GRAVIER portant sur ces travaux préparatoires et d'installation des œuvres pour les lots n°4 et 7, est acceptée pour un montant arrêté à TROIS MILLE CENT EUROS hors taxes (3 100 € HT).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 19 août 2024.

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

